

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/06/2026

VOI.26.00.A01733

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE L'AMITIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00578 en date du 26/03/2026,
Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS et de LOGE GBM
Considérant L'organisation d'un événement LA RUE EST A NOUS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE L'AMITIE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00578 en date du 26/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE L'AMITIE, est abrogé.

Article 2 : Le 04/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 12h00 et 23h00 RUE DE L'AMITIE sur le moitié du parking des tours de l'amitié conformément au plan joint Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



ZONE DU PARKING VIDE DE SES VEHICULES

